

Relocalisation : soutien aux projets industriels dans les territoires

Le soutien à l'investissement industriel dans les territoires, en particulier dans les 148 Territoires d'industrie, vise à accélérer des projets structurants, prêts à être engagés rapidement, afin de favoriser la relance de l'industrie française et la compétitivité des entreprises ainsi que de contribuer à la transition écologique et à la relocalisation des chaînes de production en France. Il se fera en lien avec les Régions.

Problématique

Au-delà des chaînes de valeur stratégique qu'il convient d'accompagner spécifiquement, un soutien aux projets au sein de localisation de l'activité industrielle dans les territoires est nécessaire. En effet, 70% de l'industrie est située en dehors des grandes agglomérations et 71% des investissements industriels étrangers sont localisés dans des communes de moins de 20 000 habitants.

La crise a profondément affecté ce tissu industriel et risque de mettre durablement à l'arrêt l'investissement dans de nombreuses entreprises. Dans le cadre de la relance, il a ainsi été décidé une action au plus près des territoires, afin de soutenir ces écosystèmes industriels locaux fragilisés et d'accélérer leurs projets d'investissements productifs, en particulier dans les Territoires d'industrie, contribuant à la relance de l'économie, la transition de l'industrie et la relocalisation de la production sur des segments stratégiques.

Description technique de la mesure

La mesure concerne le soutien aux projets d'investissement à dimension industrielle, prêts à être engagés dès la fin de l'année 2020 et susceptibles d'avoir des retombées socio-économiques fortes pour les territoires. Les projets sont identifiés dans les régions. La démarche est co-construite entre l'État et les Régions, animée dans le cadre du programme Territoires d'industrie.

De nouveaux moyens sont mobilisés en soutien aux projets industriels dans les territoires :

- la mise en place d'un fonds de 400 millions d'euros, dont 150 millions d'euros dès 2020, de subventions mobilisables pour des projets d'investissement portés par des acteurs privés, en particulier dans les Territoires d'industrie : l'octroi des aides est décidé sur la base d'un consensus entre l'État et les Régions, à l'occasion de revues régionales d'accélération des projets, et s'appuie sur une instruction financière réalisée par Bpifrance ;
- D'autres mesures, inscrites dans le « Pack Rebond » à destination des Territoires d'industrie, visent à soutenir la reprise, par exemple : le déploiement du volontariat territorial en entreprise, géré par Bpifrance, avec des aides financières aux entreprises (État et Banque des Territoires) et aux jeunes (Action Logement) ou encore la mise en place de conditions d'accès privilégiées aux accélérateurs de Bpifrance pour les entreprises industrielles des Territoires d'industrie.

Exemples de projets

Les investissements ciblent prioritairement les projets industriels territoriaux qui possèdent un effet d'entraînement sur le tissu productif, valorisent le capital humain, contribuent à la transformation numérique et à la décarbonation de l'économie.

- requalification de sites d'activités économiques (reconversion de friches, création ou extension de parcs d'activités...)
- développement des réseaux numériques des sites de production (infrastructures et services, mobile, 5G...)

- développement des réseaux de transports des sites de production (accessibilité, multi-modalités...)
- création d'unités ou de lignes de production (automatisation, digitalisation, augmentation capacitaire...)
- infrastructures de formation (plateaux techniques de formation professionnelle, campus de formation aux métiers industriels...)
- infrastructures de services aux entreprises et salariés (solutions d'hébergement, solutions de mobilité durable, plateformes de services aux industriels...)
- appui à la structuration de filières émergentes (hydrogène, batterie, biotechnologies...) ou à la relocalisation de la production notamment sur des secteurs stratégiques (pharmacie, agro-alimentaire...)
- investissements « verts » en faveur de la transition écologique et énergétique (production d'énergie renouvelable pour l'industrie, rénovation énergétique du bâti industriel...).

Impacts

Il est attendu des projets d'investissement industriels des impacts notamment en termes de création d'emplois, d'innovation, de transition écologique et/ou de développement dans les compétences. En contrepartie de ces aides, les entreprises bénéficiaires devront formuler leur contribution au service du territoire en prenant des engagements en matière de solidarités, de transition écologique ou de modernisation (exemples : accueil de stages de 3^{ème}, développement de l'apprentissage, accueil de travailleurs handicapés et de personnes éloignées de l'emploi, réduction des émissions de CO2 et de l'empreinte carbone, achat local et responsable, modernisation des procédés...).

Indicateurs

- création d'emplois, dont personnes en situation de handicap
- développement des compétences
- innovation / rupture technologique / transition numérique
- décarbonation / réduction des émissions de gaz à effet de serre / transition écologique

Territoires bénéficiant de la mesure

Une priorité est accordée aux 148 territoires d'industrie des régions métropolitaines et ultramarines.

Coût et financement de cette mesure

Cette mesure bénéficiera d'un fonds de 400 millions d'euros sur la période 2020-2022, dont 150 millions d'euros dès 2020, en subventions du plan de relance pour les projets d'investissement privés.

Calendrier de mise en œuvre

Une mise en œuvre rapide est attendue, dès septembre 2020, afin de soutenir des projets d'investissement prêts à être engagés sous six mois.